

La propriété intellectuelle

QU'EST-CE QUE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ?

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) définit la propriété intellectuelle comme « les droits relatifs : aux œuvres littéraires, artistiques et scientifiques; aux interprétations des artistes interprètes et aux exécutions des artistes exécutants; aux phonogrammes et aux émissions de radiodiffusion; aux inventions dans tous les domaines de l'activité humaine; aux découvertes scientifiques; aux dessins et modèles industriels; aux marques de fabrique, de commerce et de service ainsi qu'aux noms commerciaux et aux dénominations commerciales; à la répression de la concurrence déloyale; et tous les autres droits afférents à l'activité intellectuelle dans les domaines industriel, scientifique, littéraire et artistique ». Le Canada fait partie des 123 pays membres de l'OMPI, qui est un organisme des Nations Unies.

Bien que la propriété intellectuelle résulte de nombreuses activités, elle a deux ramifications : d'une part, la propriété industrielle qui, d'une manière générale, a trait aux inventions, aux dessins industriels et aux marques de commerce et, d'autre part, le droit d'auteur qui touche les œuvres littéraires, musicales, artistiques, photographiques et cinématographiques ou audiovisuelles ainsi que les programmes d'ordinateur.

Il est impossible de donner une définition universelle des différentes formes de propriété intellectuelle, car aucun traité international ne définit ces notions et parce que les lois diffèrent sur de nombreux points essentiels d'un pays à l'autre. Les considérations qui suivent proposent une introduction générale aux caractéristiques les plus courantes de la propriété intellectuelle.

POURQUOI PROTÉGER LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ?

La protection de la propriété intellectuelle n'est pas une fin en soi. Pour le Canada, ou pour tout autre pays, protéger la propriété intellectuelle est une façon d'encourager la créativité au pays, de faciliter l'acquisition de technologies étrangères ainsi que de donner accès à l'information scientifique et technologique que contiennent des millions de documents de brevets d'invention.

Les brevets d'invention et les autres formes de protection légales de la propriété intellectuelle permettent depuis un siècle aux innovateurs de conserver des droits de propriété sur leurs créations. Incitation à la création et à l'invention, ils encouragent le changement dynamique, le développement et le progrès économique.

Exemple : Une petite entreprise canadienne de recherche vient de mettre au point une technologie utilisant le laser pour coder l'information sur les disques compacts (CD). Bien que cette entreprise ne fabrique pas de disques compacts, elle a fait breveter sa technologie et elle en a accordé la licence d'exploitation dans le commerce à des fabricants. Ainsi, elle touche des redevances d'utilisation sur pratiquement tous les disques compacts vendus dans le monde. Et, parce que cette société a protégé son innovation, elle est capable d'en contrôler l'exploitation et d'en retirer les bénéfices financiers.

Exemple : Northern Telecom a été la première entreprise au monde à prendre conscience des avantages à la portée des utilisateurs de téléphones numériques, et elle a été la première à lancer sur le marché des systèmes de commutation et de transmission numériques. Le fait d'avoir su déterminer les besoins et celui d'avoir fourni aux clients la technologie nécessaire correspondante plusieurs années avant ses principaux